

## Séance du 07 juin 2021

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~ , A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~,  
S. LELEUX, D. BUTERA, Conseillers Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour :

### **Schéma d'Orientation Local (SOL) - Périmètre DONAIRE, Frameries - Approbation de l'avant-projet du SOL**

En vertu de l'article D.II.11 du Code du Développement Territorial (CoDT), le schéma d'orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Le dossier d'avant-projet comprend notamment, pour le territoire concerné :

- une analyse contextuelle comportant les principaux enjeux territoriaux
- les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- la carte d'orientation

En date du 27 juin 2019 le Conseil communal décidait notamment d'approuver le principe d'élaboration du schéma d'orientation local du périmètre Donaire, et en date du 28 mai 2020, le Collège communal désignait ARCEA aux fins de son élaboration. Cette partie de l'étude du SOL, l'avant-projet, a fait l'objet d'un accompagnement, notamment par le SPW TERRITOIRE, en ce compris, la Direction de l'Aménagement Local (DAL) et le Fonctionnaire délégué (FD).

Outre les réunions informelles de lancement de l'étude, trois Comités d'accompagnement, en visio-conférence, ont été organisés pour ce stade de l'étude, à savoir :

- le mardi 30 mars 2021 ;
- le jeudi 22 avril 2021 ;
- le lundi 10 mai 2021.

Le Comité d'accompagnement composé, regroupait ARCEA, l'IDEA, la DAL, le FD, et des représentants de la Commune.

Tel que le fixe la procédure règlementaire, l'avant-projet du SOL doit être soumis au Conseil communal, pour son approbation.

Dans ce cadre, le Conseil communal détermine aussi les informations que contient le rapport sur les incidences environnementales (RIE) et soumet le projet de contenu du RIE, ainsi que l'avant-projet de SOL, pour avis, tel que le fixe le CoDT.

Le Conseil communal, ensuite, fixera définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Monsieur le Bourgmestre dit que, suite au document déposé dans un premier temps, il y a eu plusieurs réunions dont une réunion des chefs de groupe où il a été décidé, tous ensemble de retirer le point du conseil communal du 31 mai pour pouvoir le modifier. Essentiellement en ce qui concerne le découpage du terrain qui fait objet de cette procédure d'avant-projet SOL, un bureau d'études a été mandaté pour réaliser une nouvelle esquisse conforme à celle voulue par l'ensemble des groupes du conseil communal. Celle-ci a été communiquée aux chefs de groupe et Monsieur le Bourgmestre a reçu l'accord pour pouvoir présenter le dossier tel que modifié au Conseil Communal.

Entre-temps, ce matin, il y a eu une demande du bureau d'études pour ajouter un document à cet avant-projet. Celui-ci a été reçu à l'Administration cet après-midi, à savoir, la table des matières qui constitue l'ensemble des données qui devront figurer dans le futur RIE, donc Rapport d'Incidence sur l'Environnement. Il est important que ce document puisse être approuvé en même temps que l'avant-projet SOL. La note a été ajustée ainsi que le projet de délibération en fonction de ce nouveau document. Pour rappel, malgré tout, un élément de contexte, le SOL est une procédure qui a été souhaitée par l'ensemble de ce Conseil Communal. La décision de le mettre en œuvre a fait unanimité, c'est une procédure assez longue et complexe qui a pour objectif de permettre à la Commune de déterminer sur le plan urbanistique/paysager, sur le plan de l'aménagement, sur le plan environnemental, l'ensemble des paramètres que la commune souhaite voir associer à tout projet qui viendrait s'installer sur le terrain qui est bien connu, à savoir, le Périmètre Donaire. L'ensemble des paramètres, les éléments complets vous ont été adressés, font partie du dossier complet. Monsieur le Bourgmestre ne va donc pas les représenter ici car il y a eu une réunion entre les chefs de groupe où cela a été explicité. Ce document est maintenant soumis à l'approbation du conseil communal.

Monsieur DISABATO fait une remarque de forme, il lui a été dit qu'apparemment cela ne passe pas sur Youtube, il demande s'il est possible de vérifier ? Peut-être que c'est un problème de PC et que sur un téléphone cela irait !

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il vérifie de suite.

Monsieur DISABATO voulait juste revenir par rapport à l'ajout du document lié au sommaire de l'étude d'incidence. Pour son groupe, il n'y a pas de problème, il y a eu des discussions, il s'agit de quelque chose qui est balisé par le code de développement territorial et que ce n'est pas le fond, c'est juste sur sommaire et il verra bien ce qui sera contenu sur le fond du dossier dans cette étude d'incidence, ce permettra à son groupe de réagir pour la suite.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'effectivement, il s'agit d'un tableau qui appelle à être complété sur toute une série d'éléments, des avis qui seront sollicités. Il est évident de revenir après devant le conseil communal qui devra se prononcer sur l'approbation définitive de ce rapport d'incidence sur l'environnement.

Madame FONCK intervient sur deux points. D'abord sur ce rapport où, effectivement, il n'y a que les titres sur ce rapport environnemental. Elle demande qui va être l'opérateur de celui-ci, et par ailleurs, il y a une dimension qui n'est pas présente et qui, à son sens, doit être reprise en compte de manière transversale, il s'agit du volet santé puisque tout le volet de la santé environnementale est un chantier qui a été laissé trop longtemps de côté pendant des années et des années. Et dans ce dossier-ci, cela représente un enjeu vraiment potentiellement majeur sur l'aspect santé à court, moyen, et long terme et donc elle voudrait juste par rapport à ce cadre, puisque Monsieur le Bourgmestre vient de dire à l'instant qu'il y a des éléments qui pouvaient être ajoutés, que la dimension santé soit bien intégrée.

Le deuxième point, c'est que Madame FONCK souhaite, par rapport à ce dossier, saluer tout le travail qui est réalisé par les riverains et la structure de la nature sans friture parce qu'elle pense qu'ils sont vraiment des garde-fous majeurs et qui avec un travail fouillé, rigoureux, constructif, elle pense que ce sont des gardiens importants et particulièrement sur ce dossier, et pas seulement parce qu'ils sont concernés eux, puisqu'il y a aussi tout une série d'habitants qui sont concernés et qui ne sont pas nécessairement actifs dans la nature sans friture. Le travail réalisé avec les riverains, notamment pour le point qui passe aujourd'hui, mais de manière plus globale, le travail réalisé par ce groupe particulièrement important, elle tenait donc, et à son avis tout le monde sera d'accord avec cela et tout le monde va s'y joindre, elle tenait particulièrement à saluer leur investissement.

Monsieur BATTELLO dit qu'il est évident que son groupe soutient la nouvelle mouture de l'avant-projet du schéma d'orientation local et il tient personnellement au passage à saluer la qualité du travail et la persévérance des services dans ce dossier qui a évolué d'heure en heure ces derniers jours et en tous cas bravo à eux. En effet, Monsieur BATTELLO dit que si ils sont favorables à l'implantation de l'entreprise génératrice d'emplois, le périmètre Donaire, évidemment, n'est pas adapté à ce type d'activité en raison de la trop grande proximité des habitations et du type de nuisances potentiellement générées. Le SOL tel que revu, de par la prescription précise qu'il comporte, permettra de réorienter le choix des activités pouvant être développées dans ce secteur. Activités respectueuses des abords et du cadre dans lequel elles prendront place.

Madame MAHY et son groupe se joignent naturellement à tout le monde pour les remerciements aussi bien pour ceux qui ont fait le boulot que pour la Nature sans friture qui est le moteur important derrière ce dossier, derrière tous ce qui se passe à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques éléments de réponse à Madame Fonck, c'est le bureau d'études qui est bien chargé de la réalisation du dossier complet d'incidence sur l'environnement. C'est aussi pour cela qu'il a été souhaité de travailler dans une certaine urgence pour leur permettre dès demain de se mettre à l'ouvrage.

Madame FONCK pose aussi la question des incidences sur la santé. Monsieur le Bourgmestre pense qu'il y a effectivement une dimension qui est sous-jacente à la dimension environnementale. Elle pourrait être reformulée de manière plus explicite. Ce n'était pas le cas dans le document. Mais, il proposera si le conseil est d'accord

de l'ajouter et elle fera l'objet d'avis et d'une analyse en lien direct évidemment avec la dimension environnementale. Il s'associe également aux remerciements et salue le travail et le combat menés par les riverains, car ce n'est pas simple. C'est le genre de combat qui bouscule beaucoup une vie quotidienne, il sait qu'ils sont particulièrement dynamiques et très attentifs et bien au-delà de cela. L'ensemble du Conseil Communal a établi avec les riverains, depuis un bon moment, un partenariat permanent donc ils sont plus au courant et Monsieur le Bourgmestre ne doute pas que d'autres Conseils le feront aussi. De manière générale ils sont associés aussi à l'ensemble des démarches en tous cas ce qui concerne les procédures qui ont été enclenchées. Il y en a 2, la procédure SOL et la procédure Plan de secteur. Il voulait aussi profiter et il rebondit sur les propos de Monsieur BATTELLO pour remercier les services communaux. Ils ont beaucoup de dossiers à traiter, des dossiers importants dont celui-ci et il a pu compter sur eux depuis lundi dernier en toutes circonstances, et encore aujourd'hui, car il a fallu travailler dans l'urgence.

Mais l'urgence, cela ne veut pas dire bâcler les choses car dans ces dossiers il faut être rigoureux et précis et donc il voulait les remercier et saluer leur rigueur et leur professionnalisme, leur disponibilité à travailler, à mobiliser les ressources de l'administration pour pouvoir présenter les dossiers complets et corrects à l'ensemble de ce conseil.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote. Le responsable du service urbanisme indique qu'il y aurait lieu d'ajouter un petit complément au projet de décision à l'article 3 (D.VIII.33 §4) pour avoir une référence précise au texte. Madame FONCK dit qu'il faut vérifier aussi dans le document sur les incidences environnementales.

Monsieur le Bourgmestre va s'en assurer et enverra une copie de la délibération aux chefs de groupe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver l'avant-projet du Schéma d'Orientation Local concernant le périmètre dit "DONAIRE".

Article 2 :

D'approuver les informations que contient le rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Article 3 :

De soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SOL, pour avis, tel que le prescrit le CoDT en son article D.VIII.33 §4.

Article 4 :

D'intégrer au sein du projet de contenu du RIE l'aspect relatif à la santé.

La délibération requise est adoptée.

### **Avis de l'IDEA relatif à la modification du plan de secteur - Recours**

En vertu de l'article D.II.47 du Code du développement territorial (CoDT), une demande de révision partielle du plan de secteur peut être introduite à l'initiative du Conseil Communal.

Le Conseil Communal, en date du 22 février 2021 a décidé, à l'unanimité, de réintroduire le projet de révision du plan de secteur couvrant une partie de son territoire, à savoir, le périmètre dit "Donaire".

Une réunion d'information préalable (RIP) a été organisée par visio-conférence les 22 et 23 avril conformément aux AGWPS N°48 et N°62.

Dans ce cadre, les observations et suggestions concernant ledit projet peuvent être émises par toute personne.

A cette fin, l'intercommunale IDEA a soumis un avis à son Conseil d'administration le 28 avril dernier.

Lors de cette assemblée, 17 associés communaux étaient présents ou représentés. Seuls 4 sur 17 ont voté le point favorablement, les autres se sont abstenus. La question de la validité du vote est par conséquent sujette à caution. Après examen des statuts, pour que ce point soit valablement adopté, il faut une double majorité d'une part pour l'ensemble des administrateurs présents et d'autre part, pour l'ensemble des administrateurs communaux présents. Il n'y a pas eu de majorité des voix des associés communaux présents ou représentés afin de permettre l'adoption de la proposition.

Cependant, par un courriel daté du 8 mai 2021, la commune accuse réception dudit avis émanant de l'IDEA. Conformément à l'article D.VIII.5, § 6 du CoDT, cet avis négatif quant au projet de révision du plan de secteur, doit être joint au PV de la RIP.

En l'espèce, l'observation émise par l'IDEA a été transmise dans le délai. Toutefois, la 'recevabilité' des observations et suggestions émises est contestée.

La commune se voit donc lésée dès lors qu'elle est contrainte de joindre l'avis 'négatif' de l'IDEA au dossier de base de la révision du plan de secteur du périmètre Donaire et ce, malgré le caractère vicié de l'avis.

En effet, le Gouvernement dispose de 90 jours à dater de la réception du dossier de base de la révision du plan de secteur et ce dernier est libre de tenir compte ou pas dudit avis.

Afin de guider la commune dans cette affaire, le conseil juridique désigné dans ce dossier a été consulté et a élaboré une analyse de la situation étayée en fait et en droit ce 4 juin 2021.

Sur base des conclusions de ce rapport, il est proposé de déposer un recours auprès de la Tutelle Administrative et plus particulièrement la Tutelle générale d'annulation sur base de l'article L3121-1.

La commune doit agir dans les 60 jours à dater de la connaissance de la décision qui fait grief, ce délai cours depuis le 8 mai 2021.

Monsieur le Bourgmestre dit que ce point appelle l'examen de la possibilité pour la commune d'introduire un recours relatif à la modification du plan de secteur portant sur la transmission par l'IDEA d'un avis qui a été soumis au CA de l'Intercommunale, avis sur lequel le conseil n'a pas à se prononcer sur le fond mais sur l'élément assez perturbant à ce stade, que c'est avis a été communiqué alors que l'analyse du collège qui a été confortée par d'autres analyses, et notamment celle de la tutelle, cet avis n'a pas été adopté par le CA de l'IDEA compte tenu du vote qui est intervenu en séance. Là aussi, il a fallu requérir dans une certaine urgence l'avis du conseiller juridique qui a été communiqué aux chefs de groupe en fin de matinée et pour lequel il n'a pas eu de retour. Pour aller à l'essentiel, la proposition qui ressort de l'analyse du conseiller juridique et qui est partagée par le Collège, c'est la possibilité d'introduire un recours auprès de la tutelle d'annulation, recours motivé par la présence dans le dossier d'un document dont la validité juridique est contestée. Pour mémoire, l'IDEA avait aussi sollicité plusieurs avis, l'avis de la tutelle allait dans ce sens également, à savoir, la décision telle qu'elle a été prise par le CA de l'IDEA est entachée de nullité, c'est une décision négative puisque le vote fait état d'un nombre insuffisant de votes positifs parmi les mandataires représentant les actionnaires publics, à savoir, les communes. L'intérêt d'introduire ce recours, c'est effectivement, s'il est donné favorablement par la tutelle, c'est qu'il serait possible à ce moment-là de considérer que l'avis déposé par l'IDEA malgré le vote contesté serait nul et non avenue et ferait partie intégrante du dossier. Le délai pour introduire un recours à la tutelle est respecté, la date du 8 mai pour la comptabilisation du délai a été retenue. C'est donc le meilleur chemin pour obtenir gain de cause.

Monsieur DISABATO remercie Monsieur le Bourgmestre d'avoir répondu positivement à la demande du Groupe Be Frameries. Il souhaite savoir ce qu'il en est des délais, car comme l'avis passe par la Commune, il demande quand la commune est censée envoyer le dossier à la Région, car la tutelle a 30 jours pour répondre, sera inclus le délai dans lequel la commune doit envoyer le dossier à la région. Il demande donc si les choses vont bien se passer de manière différente pour éviter de devoir envoyer le dossier à la Région et puis renvoyer après une contestation selon l'avis de la tutelle.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'à priori, suite à la décision du conseil, le collège va mandater son conseiller juridique pour rédiger ce recours. Il sera rédigé d'ici quelques jours, puis il sera envoyé. Le collège dispose de 60 jours à partir du 8 mai pour l'envoyer. Le délai est donc largement respecté et dès que la tutelle aura reçu le recours, elle a 30 jours pour se prononcer,

Manu DISABATO souhaite savoir quand la commune doit envoyer le dossier à la région.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le dossier complet passera au conseil communal du 21 juin puis il sera envoyé à la région qui dispose d'un délai de 90 jours. Les deux procédures peuvent donc cheminer simultanément, d'une part le recours à la tutelle, au conseil du 21 juin, le dossier complet de la modification du plan de secteur sera présenté, ensuite il sera adressé à la région.

Monsieur DISABATO demande s'il y a une obligation à ce que ce soit le 21 juin.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est parce qu'il s'agit de la date du prochain conseil.

Monsieur DISABATO se demandait, comme il y aura peut-être un conseil début juillet, pourquoi ne pas attendre et temporiser un peu pour ne pas créer d'embrouille avec un avis qui est envoyé et puis un avis qui est annulé à l'administration.

Il demande donc s'il peut y avoir un engagement que d'ici vendredi le recours soit déposé car le plus tôt est le mieux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il pense que les éléments essentiels pour le recours figurent dans la note qui a été adressée par le conseiller juridique et donc sa formulation dans la forme du recours pourrait se faire rapidement. Dès demain il sera mandaté pour le faire. Monsieur le Bourgmestre les informera du retour du conseiller juridique et il sera adressé directement à la région. Pour l'autre question, il s'agit du timing des conseils communaux. De plus, il ne s'agit pas du même destinataire. Le dossier recours part aux pouvoirs locaux tandis que le dossier relatif au plan de secteur part à l'administration de l'urbanisme même si à un moment les deux se rejoindront. Pour ce qui concerne le conseil, il en a été évoqué début juillet, il dépendra du temps que prendra le bureau d'études pour recueillir tous les avis mais en tous les cas il dispose de 30 jours puis il faut compiler ces avis donc il ne sait pas dire maintenant quand ce conseil sera convoqué pour approuver cette fois le RIE complété.

Madame FONCK a une question beaucoup plus technique. Elle a été étonnée en lisant l'avis des juristes sollicité par la commune qu'elle prenne avec certitude une date à partir du 8 mai. Le Conseil d'Administration de l'IDEA s'était tenu le 28 avril. L'avis juridique dit que la Commune n'était pas au courant avant le 8 mai mais comme il y a des gens qui sont au Collège et qui participent au CA de l'IDEA, il faut juste s'assurer quand même que par ce lien, il ne peut être considéré que le Collège était au courant. Madame FONCK veut juste attirer l'attention, l'objectif n'étant pas d'entrer dans un débat juridique mais les dates sont des éléments cruciaux dans un dossier et il ne faut donc pas être pénalisé dans un second temps et qu'il y ait une procédure à refaire.

Monsieur le Bourgmestre va vérifier mais la commune doit agir dans les 60 jours à dater de la connaissance de la délibération de l'IDEA. Pour être prudent la date retenue sera le 8 mai, date à laquelle la commune a reçu l'avis de l'IDEA. L'avocat considère donc que les 60 jours sont enclenchés à dater du 8 mai.

Madame FONCK dit qu'il y a un conseil le 21 juin.

Monsieur le Bourgmestre lui dit qu'au conseil du 21 juin, il n'y aura pas de point abordant ce sujet. Le Conseil d'aujourd'hui décide d'introduire le recours, il n'y aura donc pas de réponse avant le 21 juin.

Monsieur STIEVENART précise que le recours au Ministre est un recours gracieux, il n'est pas organisé par la loi. Les 60 jours, c'est si le Ministre des pouvoirs locaux ne répond pas alors c'est le conseil d'état, et c'est là qu'entre en compte la notion des 60 jours. Il faut savoir que le Ministre n'est pas obligé de répondre, il fait ce qu'il veut, ensuite il y a un délai de 60 jours pour aller au conseil d'état dès qu'il y a connaissance des faits.

Monsieur BATTELLO intervient au nom du MR et il insiste sur le plan du recours car l'avis juridique recueilli par la commune c'est un peu redondant mais il faut insister là-dessus, cet avis confirme que l'avis émis par l'IDEA le 28 avril dernier sur la modification du plan de secteur est entaché d'irrégularités car il n'emporte pas la double majorité requise. Cet avis ayant néanmoins été communiqué par l'IDEA, la commune est contrainte de joindre cet avis négatif et vicié en l'état au dossier de base de la révision du plan de secteur. Il paraît dès lors opportun de faire ce recours auprès de la tutelle administrative afin que son caractère vicié puisse être reconnu. Monsieur le Bourgmestre remercie l'assemblée pour avoir accepté l'urgence et souligne le travail important réalisé par l'ensemble des conseillers.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA,

#### DECIDE

#### ARTICLE UNIQUE :

Introduire un recours en annulation auprès de l'autorité de Tutelle Administrative contre l'avis de l'I.D.E.A relatif à la demande de Révision partielle du plan de secteur du périmètre Donaire

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.